CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EFI PERFORMANCE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 48, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris.
329 960 199 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS sis au 48, rue Notre Dame des Victoires Paris 2ème le 28 avril 2008 à 16 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— Rapport du conseil d'administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
— Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2007 ;
— Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— Quitus aux administrateurs ;
— Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration ;
— Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
— Renouvellement de mandats de censeurs ;
— Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve :
— les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports ;
— elle constate que l'actif net s'élève au 31 décembre 2007 à 1 098 651 910,09 euros divisé en 2 565 973,373 actions C et 6 940,452 actions D.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial qui lui est présenté par le commissaire aux comptes, en application de l'article L. 225-38 du code de commerce et déclare approuver les conclusions de ce rapport.

Troisième résolution . — L'assemblée générale constate que le résultat à affecter au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 augmenté du report à nouveau s'élève à 41 198 215,17 euros. L'assemblée générale décide de donner à ces revenus l'affectation suivante :
— capitalisation de la part du résultat attachée aux actions « C » pour un montant total de 41 102 219,81 euros, soit un montant unitaire de 16,01 euros ;
— attribution de la somme de 95 986,45 euros aux titulaires d'actions « D » à titre de dividendes, soit un montant unitaire net de 8,91 euros. L'assemblée générale fixe la date du jour de mise en paiement du dividende au 21 mai 2008 ;
— inscription au crédit du compte « report à nouveau » de la somme de 8,91 euros.
Conformément à l'article 243 *bis* du CGI, il est rappelé que les revenus affectés lors des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant unitaire (en euros)	Affectation
2004	6,81	capitalisation
	6,30	distribution
2005	8,41	capitalisation
	7,60	distribution
2006	10,10	capitalisation
	8,94	distribution

Quatrième résolution . — L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale fixe à 2 675 euros le montant global des jetons de présence mis à la disposition du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Sixième résolution . — L'assemblée générale constatant que son mandat arrive à expiration, renouvelle pour une durée de trois exercices le mandat de l'administrateur Jacques Viallet, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2010.

Septième résolution . — L'assemblée générale constatant que son mandat arrive à expiration, renouvelle pour une durée de trois exercices le mandat de l'administrateur Claude Audouit, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2010.

Huitième résolution . — L'assemblée générale constatant que son mandat arrive à expiration, renouvelle pour une durée de trois exercices le mandat de l'administrateur CRÉDIT COOPERATIF, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2010.

Neuvième résolution . — L'assemblée générale constatant que son mandat arrive à expiration, renouvelle pour une durée de trois exercices le mandat de l'administrateur MUTUELLE INTERPROFESSIONNELLE, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2010.

Dixième résolution . — L'assemblée générale constatant que son mandat arrive à expiration, renouvelle pour une durée de trois exercices le mandat de l'administrateur CAISSE DE CONGES PAYES DES SCOP, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2010.

Onzième résolution . — L'assemblée générale constatant que son mandat arrive à expiration, renouvelle pour une durée de trois exercices le mandat de censeur UNAPEI, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2010.

Douzième résolution . — L'assemblée générale constatant que son mandat arrive à expiration, renouvelle pour une durée de trois exercices le mandat de censeur UNIOPSS, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2010.

Treizième résolution . — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

Le bilan, le compte de résultat, la composition des actifs, les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.
En application de l'article R 225-71 du code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, ou pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire. Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.
Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, au siège social de la société ECOFI INVESTISSEMENTS, 48 rue Notre Dame des Victoires 75002 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (banque, société de bourse, établissement financier). Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée.
Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société ECOFI INVESTISSEMENTS puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.
Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0802648